

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« INSTANT 100% GAGNANT »

Des 32èmes de Finale aux demi-finales de la Coupe de France

Du 18 décembre au 2 avril 2025

ARTICLE 1° – LE JEU

KFC France, société par actions simplifiée au capital de 134.104.380,00 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 380 744 870, dont le siège social est Tour W, 102 Terrasse Boieldieu - 92800 Puteaux, (ci-après la « *Société Organisatrice* »)

organise en partenariat avec :

AONO, société par actions simplifiée au capital de 5.350 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 801 985 615, dont le siège social est 141, avenue de Clichy – 75017 Paris, (ci-après la « *Société Partenaire* »)

Le mercredi 18 décembre 2024, et les samedis 11 janvier, 1^{er} et 22 février, et 29 mars 2025 de 12h00 à 15h00 et de 18h00 à 21h00

dans les restaurants concernés :

KFC Cannes La bocca : 242 - 244 avenue Francis Tonner 06150 Cannes
KFC Fegersheim : 7 rue de l'Artisanat 67640 Fegersheim
KFC Auxerre : 6 avenue de Worms 89000 Auxerre
KFC Caen Mondeville : Rue Aristide Boucicaut 14120 Mondeville
KFC Bobigny : 185-187 avenue Henri Barbusse 93000 Bobigny
KFC Bourgoin Jallieu : 1 Avenue du parc de la Ladriere 38300 Bourgoin Jallieu
KFC Maubeuge : 17 Avenue de la Gare 59600 Maubeuge
KFC Bordeaux Le Lac : Avenue de Nontraste 33000 Bordeaux
KFC Lyon République : 12 rue de la République 69002 Lyon
KFC Saint Quay Perros : Zone Artisanale de Keringant 22700 Saint Quay Perros
KFC Haguenau : 9 rue du Kestlerhof 67500 Haguenau
KFC Andrézieux : Rue Charles Nungesser 42160 Andrézieux Bouthéon
KFC Drancy : 60 rue Saint Stenay 93700 Drancy
KFC La roche sur Yon : 117 Avenue Aliénor D'Aquitaine 85000 La Roche sur Yon
KFC Lens CV : Lieu dit le Bois Rigault Ouest POP A Lens 2 62880 Vendin le Vieil
KFC Bordeaux Mérignac : ZI du Chemin Long - 32 rue Isaac Newton 33700 Merignac
KFC Calais : Chemin vert 62100 Calais
KFC Furiani : 103 Allée des Fleurs 20600 Furiani
KFC Rouen Gros Horloge : 173 rue du Gros Horloge 76100 Rouen
KFC Saint Etienne Meons : 38 rue de la Talaudière 42000 Saint Etienne
KFC Belfort : 6 rue de Besançon 90000 Belfort
KFC Trégueux : Rue Claude Sautet 22950 Tregueux
KFC Jeuxey : 42 rue du Saut le Cerf 88000 Jeuxey
KFC Tours Chambray : 2 Rue Etienne Cosson 37170 Chambray les tours
KFC Troyes Lavau : 7 voie du Prince 10150 Lavau
KFC Toulouse Gramont : 81 rue Saint Jean 31130 Balma
KFC Thionville : 38, route d'EschsurAlzette 57100 Thionville

La société organisatrice se donne le droit d'apporter des modifications sur la sélection des restaurants en fonction des restaurants activés à la suite des tirages au sort des différents tours de la Coupe de France 2024/2025.

Ci-après nommés « Les Restaurants » ;

Un jeu concours sans obligation d'achat, (ci-après le « *Jeu* ») doté de lots, (ci-après les « *Lots* ») permettant aux participants, (ci-après les « *Joueurs* ») de gagner dans les Restaurants, selon le mécanisme de « *L'Instant 100% Gagnant* » :

- 40 Totebags KFC x Coupe de France ;
- 15 écharpes KFC x Coupe de France ;
- 25 bonnets KFC x Coupe de France ;
- 15 coupons “2 tenders offerts” ;
- 15 coupons “1 Colonel Burger Original offert” ;
- 20 coupons “-10% de réduction sur votre commande” ;
- 3 à 12 lots de 2 places de match - en fonction des places mises à disposition de KFC France par l'organisateur de la compétition lié à la capacité des stades et du tour de Coupe de France concerné

Et pour l'ensemble des participants, un e-mail est envoyé le lendemain pour confirmer leur participation à un tirage au sort pour remporter un week-end à l'occasion de la Finale.

ARTICLE 2° - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de **treize (13) ans** résidante en France métropolitaine et en Corse ayant pris connaissance et accepté sans aucune réserve :

Le présent règlement, (ci-après le « *Règlement* ») dans les conditions définies ci-après à l'article «*MECANISME DU JEU*» ci-après ;

Sont exclus de la participation au Jeu ainsi que de l'attribution de tout Lot, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, de ses franchisés et de la Société Partenaire ainsi que de toute personne physique ou morale ayant contribué à la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, pacsé, concubin, ascendants et descendants directs, frères, sœurs).

Les Joueurs de moins de dix-huit (18) ans devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant de participer au Jeu. On entend par « *parent* », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

L'accord parental implique l'acceptation :

De la participation du Joueur mineur au Jeu ;

Des Lots tels que décrits à l'article « *LOTS* » ;

Dans tous les cas, le Joueur devra posséder un numéro de téléphone et une adresse électronique valides.

S'il s'avère qu'un Joueur gagne un Lot en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, le Lot concerné ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice ou de la Société Partenaire, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Joueur par la Société Organisatrice, la Société Partenaire ou par des tiers.

Les Joueurs désignés gagnants dans les conditions définies à l'article « **MECANISME DU JEU** » autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de leur part la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier toute personne refusant de s'y soumettre, sans préjudice de toutes autres initiatives qu'elle pourrait prendre.

ARTICLE 3° - MECANISME DU JEU

Le Jeu étant exclusivement accessible en se rendant dans les restaurants KFC, aucun autre moyen de participation (notamment par courrier ou par email) ne sera pris en compte.

En conséquence, les Joueurs doivent pour participer au Jeu :

1. Se rendre dans « *les Restaurants* » concernés par l'opération Le mercredi 18 décembre 2024, et les samedis 11 janvier, 1er et 22 février, et 29 mars 2025 de 12h00 à 15h00 et de 18h00 à 21h00;
2. Se signaler à l'hôte(sse) présent(e) sur les lieux
3. Prendre connaissance du Règlement, en cliquant depuis un smartphone sur le lien simplifié qui leur aura été communiqué par l'hôte(sse)
4. Permettre à l'hôte(sse) de collecter, sur le smartphone prévu à cet effet, les informations et déclarations suivantes :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - Date de naissance ;
 - Numéro de téléphone fixe ou portable (facultatif) ;
 - Code postal (facultatif) ;
 - Adresse électronique ;
 - As-tu entendu parler de l'opération KFC X Coupe de France 2025 dans ton restaurant ? ;
 - Si oui, sélectionnez une option :
 - Bouche à oreille
 - Affiches sur la Coupe de France 2025 dans le restaurant
 - Publication Facebook KFC x Coupe de France 2025
 - Autres

« *J'accepte le Règlement du Jeu* » ;

Pour les mineurs, « *Je déclare avoir l'accord préalable de mes parents afin de participer au Jeu* » ;

Acceptation ou refus d'être contacté par la Société Organisatrice dans le cadre de communications promotionnelles (option) ;

5. Cliquer sur le bouton « **JOUER** » du smartphone de l'hôte(sse) ou sur le smartphone du client

La participation au Jeu est limitée à une (1) seule par Joueur

L'instant gagnant est une forme de jeu promotionnel dans le cadre duquel des tranches de temps gagnantes (à la durée variable selon le type de jeu) sont préalablement tirées au sort. Lorsqu'un individu participe au jeu (par un clic, une visite, un appel, ...) à un instant « T » dit gagnant et déterminé de cette façon, il gagne un prix.

Pour les besoins du Jeu, des heures précises sont définies par tirage au sort et réparties aléatoirement sur la plage horaire du jeu. Est considéré comme gagnant le premier Joueur ayant dans chaque Restaurant validé sa participation sur le smartphone de l'hôte(esse) en cliquant sur le bouton « **JOUER** » après l'heure déclarée gagnante.

Pour les gagnants d'un des lots, les mentions suivantes s'afficheront sur le téléphone de l'hôte(esse) :

- « **1 tote-bag KFC x CDF !** ».
- « **2 places pour le match !** »
- « **1 écharpe KFC x CDF !** »
- « **1 bonnet KFC x CDF !** »
- « **2 tenders offerts !** »
- « **1 Colonel burger original offert !** »
- « **10% de réduction sur votre prochaine commande !** »

ARTICLE 4 - LOTS

Les Lots se composent de :

- Dans chaque restaurant :
 - **40 Totebags KFC x Coupe de France** d'une valeur unitaire de 3 euros;
 - **15 écharpes KFC x Coupe de France** d'une valeur unitaire de 6 euros ;
 - **25 bonnets KFC x Coupe de France** d'une valeur unitaire de 5 euros ;
 - **15 coupons "2 tenders offerts"** d'une valeur unitaire de 3,95 euros ;
 - **15 coupons "1 Colonel Burger Original offert"** d'une valeur unitaire de 6,30 euros ;
 - **20 coupons "-10% de réduction sur votre commande"** d'une valeur commerciale relative à votre commande ;
 - **3 à 12 lots de 2 places de match** - en fonction des places mises à disposition de KFC France par l'organisateur de la compétition lié à la capacité des stades et du tour de Coupe de France concerné - d'une valeur unitaire allant de 10 à 90 euros en fonction du match.

Et pour l'ensemble des participants, un e-mail est envoyé le lendemain pour confirmer leur participation à un tirage au sort pour remporter un week-end à l'occasion de la Finale au Stade de France

Il est précisé que l'offre sera soumise à la condition suivante pour **les Lots Food** : Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours, valable à partir du lendemain de l'animation dans le ou les restaurant(s) concerné(s) par l'offre.

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les hôtes(ses) présent(e)s en Restaurant procéderont à la remise des Tote-bag, écharpes, bonnets, les places de match et des coupons au gagnant en mains propres dès l'annonce de son gain selon le mécanisme de l'instant gagnant.

Les **Lots Foods** seront remis par les Stews KFC le lendemain de l'opération « **INSTANT 100% GAGNANT** », soit 24 heures après la participation des joueurs et sur présentation du e-coupon au comptoir uniquement et seront valables pour une durée de 31 jours.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes et actes de malveillance éventuellement commis par des tiers.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, notamment en cas de force majeure, tout ou partie, des dispositions du Règlement sans préavis ni information préalable des Joueurs notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les additifs et modifications du Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au Règlement sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

ARTICLE 8 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.kfc.fr/protection-des-donnees-personnelles>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Les données à caractère personnel collectées et traitées pendant le Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et le sont pour les seuls besoins du Jeu.

Les données à caractère personnel des Joueurs seront collectées pour les finalités suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement du Jeu, conformément au Règlement ;
- Attribuer les Lots ;
- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires ;
- Communiquer des offres commerciales aux Joueurs qui auront donné leur consentement explicite par opt-in

Elles sont conservées par la Société Organisatrice pour une durée n'excédant pas douze (12) mois, à l'issue de laquelle elles sont détruites.

Conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel modifiant la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 pour intégrer les dispositions du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 CE du 27 avril 2016 (dite « *Loi Informatique et Libertés* »), le Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère

personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à caractère Personnel à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition et de suppression pourra être exercé à tout moment en écrivant par voie postale à KFC France, Tour W, 102 Terrasse Boieldieu 92800 Puteaux.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement soumis aux dispositions de la loi française et emporte la compétence des tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.